

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**INTERDICTION DE CIRCULATION AU PLUS DE 3T500 SAUF BUS  
RUE CHARLES ANTOINE CROUTTE**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 1979, interdisant la circulation des véhicules de plus de 3t500, rue Charles Antoine Croutte afin de préserver la structure de la chaussée,
- Considérant que suite à une modification des circuits du ramassage scolaire sur la commune et afin de limiter l'incidence sur la distance parcourus et la durée, les bus scolaires pourront emprunter cette voie,

**ARRETE**

**Article 1** La circulation des véhicules de plus de 3t500 reste interdite, rue Charles Antoine Croutte, avec une autorisation particulière pour les bus scolaires,

**Article 2** Cette réglementation entrera en vigueur à la pose des panneaux de signalisation,

**Article 3** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville,

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale,

**Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 16 octobre 2023

Le Maire  
Blandine Lefebvre,

Publication  
Acte exécutoire le : 16/10/2023  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,

  




